

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre du mois de décembre à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick **MILLET**, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD** (arrivée à 19h15), Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, Philippe **NOUVEAU**, François **PONCIN**, Aline **RAT** et Céline **TROPIBANI**.

Absents : Tony **LHOMME**.

Absents excusés : Jérôme **BERTRAND** (Donne pouvoir à François **PONCIN**)

Secrétaire de séance : Florent **MARTELIN**

Ordre du jour :

1. Tarifs communaux 2024.
2. Tarifs eau part communale 2024
3. Tarifs assainissement part communale 2024.
4. Location du garage.
5. ONF
6. Arrêté de crise.
7. Montant et choix du cabinet INFRATECH pour la maîtrise d'œuvre AEP quartier de Collonges
8. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 11 septembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Florent **MARTELIN**, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis PHYTRA pour 984.00 € TTC / an pour 3 ans (Dératisation réseau assainissement)
- Devis GARRY pour 1210,36 € TTC (Révision annuelle + pièces diverses tondeuse autoportée)
- Devis FSI Extincteurs pour 144,00 € TTC (Vérification défibrilateur)

Délibération n° 2023_12_75

TARIFS COMMUNAUX 2024

Le maire propose les tarifs suivants pour l'année **2024** :

CAMION OUTILLAGE

Emplacement 60.00 €

CIMETIERE

Concession 2 places (tombes et caveaux)	15 ans	240.00 €
	30 ans	450.00 €
Concession 4 places	15 ans	450.00 €
	30 ans	870.00 €
CAVEAU 2 places (concession en sus)	Achats	3000.00€
Concession Columbarium ou Cavurne (4 urnes)	15 ans	450.00 €
	30 ans	870.00 €

COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

FOYER COMMUNAL

Habitants de St-Sorlin	1 week-end	300.00 €
Non résidents à St Sorlin	1 week-end	800.00 €
Associations de Saint-Sorlin		Gratuit
Caution ménage pour tous		300.00 €
Caution vaisselle pour tous		300.00 €

LOCAL du STADE

UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	1 week-end	100.00 €
Caution		200.00 €
Associations de Saint-Sorlin		Gratuit

Location BANCS et TABLES

(ne quittent pas la commune)

UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	BANC	2.00 €
	TABLE	5.00 €
Associations de Saint-Sorlin		gratuit

DROIT de PLACE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le mètre linéaire 5.00 €

La question est posée sur une éventuelle limitation à 2 week-ends de réservations gratuites par les associations.

Les programmes de réservation 2024 ayant déjà été fixés par les associations, il est décidé de rediscuter ce point à l'automne prochain en concertations avec les présidents d'associations.

Le conseil municipal après délibération, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter **du 1^{er} janvier 2024**.

Délibération n° 2023_12_76

Service EAU : Tarif de la part communale 2024 eau potable

Le maire rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m³ d'eau est de 0,6143 € et précise que la part de Suez est de 0,5750 €/m³ HT (au 01/10/2023).

Il propose d'augmenter le tarif de la part communale « eau potable » de 2 % et de fixer le montant à 0,6258 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Oui l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'augmentation du prix du m³ d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024
- **FIXE** le prix du m³ d'eau potable à **0,6258 €** pour la part communale.

Délibération n° 2023_12_77

Service EAU : Tarif de la part communale 2024 assainissement

Le maire rappelle que le tarif en vigueur pour la part communale du m³ d'eau est de 0,8266 € et précise que la part de Suez est de 0,3320 €/m³ HT (au 01/10/2023).

Sur proposition de la commission finances, il propose d'augmenter le tarif de la part communale « eau potable » de 2 % et de fixer le montant à 0,8431 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2024.

COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

Oui l'exposé du maire et après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'augmentation du prix du m3 d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024
- **FIXE** le prix du m3 assainissement à **0,8431 €** pour la part communale.

Délibération n° 2023_12_78

Location Garage Communal

La commune est propriétaire d'un garage sis au 68 Grande Rue, parcelle B773, dont l'usage par un habitant n'a jamais fait l'objet d'un bail.

Afin de régulariser la situation, le Maire propose de mettre en place ce bail et de fixer le montant du loyer à 50 euros par mois

Le conseil après délibération, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer un bail de location avec le locataire du garage situé 68 Grande Rue à St Sorlin en Bugey
- **FIXE** le montant du loyer à 50€ par mois

Délibération n° 2023_12_79

ONF Assiette des coupes de l'année 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

L'ONF propose l'état d'assiette suivant :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : **SAINT-SORLIN-EN-BUGEY**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
3	IRR	146	7,3	2024	2024						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
23	IRR	427	10,7	2022	2024	Parcelle destinée à la vente				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et l'offre de bois, en accord avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n° 2023_12_80

ONF Arrêté de Crise

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'inscrire la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire débutée en 2018 et concernant les épicéas et les sapins. Ce projet est présenté par l'Office National des Forêts.

Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription de la commune dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités

Délibération n° 2023_12_81

Quartier de Collonges - Avenant contrat maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement du Quartier de Collonges nécessitent le renouvellement de la colonne de distribution d'eau potable et de certains raccordements aux abonnés.

Il convient donc de faire appel à une prestation de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que par la délibération n° 2023_07_53 du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Quartier de Collonges à la société INFRATECH pour un montant de 42 742,50 € HT.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre des travaux liés au réseau d'alimentation en eau potable à INFRATECH qui a fait une offre pour un montant de 4,85% HT du montant des travaux estimés entre 250 000,00 et 300 000,00 € HT.

COMMUNE de Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux liés au réseau d'alimentation en eau potable au bureau INFRATECH pour un montant de 4,85% HT du montant des travaux estimés entre 250 000,00 et 300 000,00 € HT..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels afférents nécessaires à son exécution.

Questions diverses :

- Le maire informe d'un projet d'aménagement des bords du Rhône par la CCPA...
- Face à la prolifération des frelons asiatiques (espèce invasive), une campagne de piégeage va être mise en place au printemps prochain. Tous les citoyens sont concernés et pourront y participer à l'aide de pièges simples à mettre en œuvre dont les modalités seront fournies en temps utile
- Monsieur le Maire informe des sollicitations pressantes de plusieurs riverains de la Grande Rue, côté sud à propos du bruit et des vibrations liés au ralentisseur (coussins berlinois) ainsi que des vitesses excessives des véhicules. Mr le maire informe qu'après une campagne de comptage des véhicules (nombre et vitesse) et consultation des différentes autorités et experts sur le sujet (DDT, Préfecture, Bureaux d'études spécialisés, entreprises de travaux), il s'avère
 - La vitesse de 85% des véhicules est inférieure à 50 km/h, ce qui sera impossible à améliorer par des solutions techniques.
 - Les infractions sont liées à des incivilités qui ne peuvent être diminuées que par des modalités répressives
 - Toutes les autres solutions (chicanes, par ex) ne pourront qu'engendrer des vitesses supérieures.
 - La mise en place d'un radar a été refusée car « *l'accidentalité n'est pas avérée ni prégnante. La pose d'un radar n'est donc pas justifiée.* »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h

Le secrétaire de séance,
Florent MARTELIN

Le Maire,
Patrick MILLET